Charentes Tourisme

INNOVER, COOPÉRER, TRANSFORMER



Comprendre les enjeux

LE TOURISME

(,

Jère économie des Charentes



	Les Charentes	Charente	Charente- Maritime
Nombre de lits touristiques	751 700	76 800	674 900
Nombre de lits marchands	239 500	18 300	221 000
Les nuitées en hôtelerie de plein air	8 711 400	162 200	8 549 200
Les nuitées en hôtelerie	2 774 200	507 300	2 266 900

Dans un contexte touristique très concurrentiel, chaque territoire doit maintenir un niveau d'investissement important et régulier pour garantir la qualité attendue par les clientèles toujours plus exigeantes.

Les collectivités territoriales de proximité ont un rôle central dans la promotion touristique, l'accueil des visiteurs et le soutien à l'économie locale. Mais ces investissements nécessitent des moyens de plus en plus importants.

La collecte de la taxte de séjour est devenue un enjeu majeur de l'action touristique locale

plus de 16 millions d'euros

consacrés au développement et à la promotion du tourisme sur le territoire des Charentes en 2022

La taxe de séjour, qu'est-ce que c'est?

La taxe de séjour est une contribution du touriste en séjour en hébergement marchand pour la consommation d'équipements ou de services assurés par la collectivité. Elle est instituée de façon facultative par les communes ou par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).

Chaque collectivité définit les tarifs et exonérations, les périodes de perception et de reversement de la taxe et décide de l'affectation du produit de la taxe. Le tarif de la taxe de séjour est fixé par la collectivité selon la nature et le niveau de classement des hébergements.

Ce tarif peut être :

TARIFS DE 0,20 € À 4,60 € PAR PERSONNE ET PAR NUITÉE

- fixe, selon la grille tarifaire définie par la collectivité
- proportionnel au coût de la nuitée hors taxe (entre 1 et 5% pour les hôtels, résidences de tourisme, villages de vacances et meublés non classés depuis le 1er janvier 2019).

Il existe deux types de régimes pour la taxe de séjour :

Taxe au réel Redevable par les touristes Redevable par les hébergeurs Calculée selon le nombre de nuitées Calculée selon la capacité maximale d'accueil, la période d'ouverture, le tarif et le taux d'abattement définis par la collectivité (et non selon le nombre réel de personnes hébergées)

La taxe de séjour n'est pas un impôt qui pèse sur les professionnels de l'hébergement touristique

Les hébergeurs (et les plateformes numériques intermédiaires de paiement depuis le 1^{er} janvier 2019) ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès de leurs clients. Dans le cas d'un régime de collecte forfaitaire, l'hébergeur répercute le montant de la taxe sur le coût de ses nuitées.

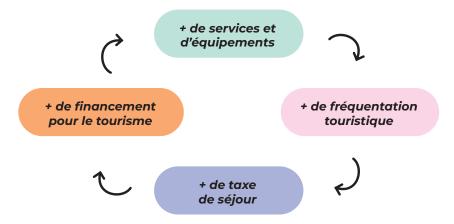
2

^{*} En Charentes, la taxe au forfait concerne certains ports de plaisance.

La taxe de séjour, à quoi ça sert ?

La taxe de séjour constitue pour les collectivités une source de financement d'une partie des dépenses de fonctionnement et d'investissement, nécessaires au développement de l'activité touristique sur leur territoire.

La contribution du touriste aux efforts de la collectivité est un moyen de mobiliser des ressources sans faire peser sur les habitants un impôt supplémentaire : la taxe de séjour permet de dégager de manière équitable entre les touristes et la population locale les moyens nécessaires pour favoriser la fréquentation touristique du territoire.



Concrètement, la taxe de séjour peut financer, en fonction des choix de la collectivité:

- les frais de gestion des bureaux d'information et les subventions de l'Office de Tourisme*
- les éditions, la publicité et des propagandes diverses
- les financements de fêtes publiques
- les recrutements supplémentaires de personnel pour la saison
- l'entretien des plages ou des installations à vocation touristique
- les dépenses d'embellissement de la commune
- la construction de parcs de stationnement supplémentaires
- la réalisation d'un plan de signalisation locale...

La taxe additionnelle départementale, qu'est-ce que c'est ?

Également appelée taxe de séjour départementale, elle s'ajoute à la taxe de séjour et constitue une partie de la contribution du touriste en séjour en hébergement marchand à la consommation d'équipements ou de services assurés par le Département. Sans cette taxe additionnelle, ces coûts restent uniquement supportés par la population locale.

Le Département de la Charente-Maritime a décidé depuis 2009 d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour perçue par les communes et les EPCI dans le département.

La taxe additionnelle départementale collectée en Charente-Maritime vient alimenter la subvention accordée par le Département à son Agence de Développement Touristique, Charentes Tourisme.

Le département de la Charente, a décidé en 2024, d'instaurer une taxe additionnelle de 10% à la taxe de séjour à partir de 2025. Cette taxe sera perçue par les EPCI du département.

Cette nouvelle ressource permettra d'accompagner les actions issues du schéma départemental de développement pour un tourisme durable en Charente 2024-2030 :



- Structurer, qualifier et mettre en tourisme les filières à forte valeur du schéma: les festivals, le vignoble, les patrimoines, l'Image et les activités de pleine nature.
- Positionner la Charente en tant que destination référente en matière de tourisme durable par la mise en tourisme d'itinéraires de randonnées et le développement d'une stratégie de prestations et de séjours bas carbone.
- Renforcer l'utilisation du numérique pour promouvoir l'offre touristique de la Charente.

La taxe additionnelle départementale n'est pas un impôt qui pèse sur les communes ou sur les EPCI.

Les collectivités ont seulement pour rôle la collecte de cette taxe auprès des hébergeurs.

4

^{*} La taxe de séjour est obligatoirement et intégralement reversée à l'OT s'il a un statut d'Etablissement Public Industriel et Commercial.

En résumé



La taxe de séjour



Instituée par la collectivité

pour la mise en oeuvre de sa politique de développement touristique



La taxe additionnelle départementale



Instituée par le Département

pour la mise en oeuvre de sa politique de développement touristique



Payées par le touriste* avec le montant de sa location ou de sa nuitée (*ou payées par l'hébergeur qui les répercute sur le coût de nuitée dans le cadre d'une taxe au forfait)



Collectées par l'hébergeur ou la plateforme numérique et reversées à la collectivité

Utilisée par la collectivité pour financer une partie des dépenses nécessaires au développement de l'activité touristique sur son territoire



Reversée par la Collectivité au Département

Utilisée par le Département pour financer le tourisme

Mes contacts pour la taxe de séjour en Charentes

ANGOULÊME

Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême

05 45 38 89 30 grandangouleme@taxedesejour.fr

· COGNAC

Communauté d'Agglomération du Grand Cognac

05 45 81 47 68 grand-cognac@taxesejour.fr

CONFOLENS

Communauté de Communes de Charente Limousine

05 45 85 22 22 charentelimousine@taxesejour.fr

• GÉMOZAC

Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole

05 46 94 50 19 contact@cdcgemozac.fr

JONZAC

Office de Tourisme de Jonzac et Office de Tourisme de Haute Saintonge

05 46 48 49 29 sandrine.seguin@villedejonzac.fr

· LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de la Rochelle

05 46 30 34 24 agglolarochelle@taxesejour.fr

• MANSLE ET RUFFEC

Pôle d'Equilibre Territorial Rural du Ruffécois

05 45 20 34 94 taxedesejour@petr-ruffecois.fr

MARENNES

Communauté de Communes du Bassin de Marennes

05 46 85 40 18 mc.guerit@bassin-de-marennes.com

MONTBRON

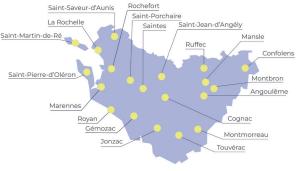
Communauté de Communes La Rochefoucauld Porte du Périgord

05 45 63 00 52 taxe.sejour@rochefoucauldperigord.fr

MONTMOREAU ET TOUVÉRAC

Office de tourisme Sud Charente

05 45 98 57 18 / 05 45 64 71 58 taxedesejour@sudcharentetourisme.fr



ROCHEFORT

Communauté d'Agglomération

Rochefort Océan

05 46 82 97 97

taxedesejour@agglo-rochefortocean.fr

· ROYAI

Office de Tourisme Destination Royan Atlantique

05 46 08 17 30 royanatlantique@taxesejour.fr

· SAINT-JEAN-D'ANGÉLY

Communauté de Communes des Vals de Saintonge

05 46 33 67 96 valsdesaintonge@taxesejour.fr

• SAINT-MARTIN-DE-RÉ

Communauté de Communes de l'Île de Ré

05 17 83 20 60 iledere@taxesejour.fr

• SAINT-PIERRE-D'OLÉRON

Communauté de Communes Ile d'Oléron

05 46 47 88 86 taxe-sejour@cdc-oleron.fr

• SAINT-PORCHAIRE

Communauté de Communes Coeur de Saintonge

05 46 95 35 83 tourisme@coeurdesaintonge.fr

• SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS

Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin

05 46 01 12 10 taxedesejouraunis@gmail.com

SAINTES

Communauté d'Agglomération de Saintes

05 46 98 17 76 agglosaintes@taxesejour.fr

5



Le rôle de Charentes Tourisme?

Charentes Tourisme accompagne les collectivités grâce à une gamme d'offres de service pour l'optimisation de la collecte de la taxe de séjour :

- Veille relative à la collecte
- Information sur l'évolution de la réglementation
- Mise en place d'outils d'observation autour de la taxe de séjour
- Information et sensibilisation collectives des hébergeurs et des touristes



Contact



Christelle GUYResponsable Collectivités et Investisseurs et Intelligence touristique 06 73 18 86 59 c.guy@charentestourisme.com

Retrouvez tous les outils et services de Charentes Tourisme sur : **www.charentestourisme.com**

Site d'Angoulême 21, rue d'Iéna CS 82407 16 024 ANGOULÊME Cedex

Site de La Rochelle 85, boulevard de la République 17 076 LA ROCHELLE Cedex 9

Site de Saint-Jean-d'Angély 8, rue Grosse Horloge 17 400 SAINT-JEAN-D'ANGÉLY





